



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

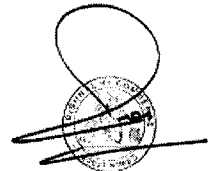
Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2015 sous le numéro de dépôt A2015/005434



946313

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE
Adresse : avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nimes - FRANCE-
n° de gestion : 1985B00276
n° d'identification : 332 492 271
n° de dépôt : A2015/005434
Date du dépôt : 03/08/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/07/2015



946313

NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4.213.945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

85 B276

SA34

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 2015

L'an Deux Mille Quinze,
Le Trente Juillet,
A Dix Sept Heures,

Les actionnaires de la société NIMES OLYMPIQUE, société anonyme au capital de 4.213.945 euros, divisé en 183.215 actions de 23 euros chacune, dont le siège est Avenue de la Bouvine, Stade des Costières, 30900 NIMES, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, Avenue de la Bouvine, Stade des Costières 30900 NIMES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian PERDRIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

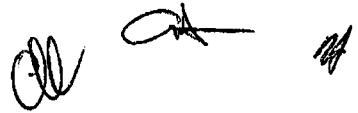
Monsieur Rani ASSAF et Monsieur DI DOMENICO, représentants les deux actionnaires présents ayant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Me DELACROIX, Avocat, est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet Jacques HERNANDEZ, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 145 932 actions sur les 183.215 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle le quorum requis et la majorité requise selon le caractère ordinaire ou extraordinaire de l'assemblée et précise le caractère ordinaire de la présente assemblée :



	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
QUORUM	les actionnaires présents ou représentés doivent représenter 1/4 des actions ayant droit de vote	les actionnaires présents ou représentés doivent représenter 1/3 des actions ayant droit de vote
MAJORITE	50 % +1 voix des actionnaires présents ou représentés	2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les réceptionnés postaux,
- la copie et l'avis d'envoi de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport complémentaire
- Nomination d'administrateur

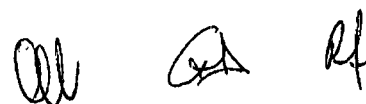
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – LECTURE DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE SUITE A DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Conseil d'administration, rendant compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 10 juin 2015 en vertu des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce afin de permettre la réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant de 2.499.985 euros par création de 108.695 actions nouvelles de 23 euros de nominal chacune.

L'Assemblée générale prend acte que le Conseil d'Administration a réalisé la dite augmentation de capital selon décisions du 3 juillet 2015 et selon les modalités suivantes :



- Les actions nouvelles ont été émises au pair, soit 23 euros par action.
- Elles ont été libérées en totalité lors de leur souscription.
- La souscription des 108.695 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 21739 actions nouvelles pour 14904 actions anciennes.
- Les actionnaires ont pu négocier leur droit de souscription ou y renoncer individuellement dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.
- Les titulaires de droits de souscription ayant souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible ont également pu bénéficier d'un droit de souscription à titre réductible et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.
- Les souscriptions et les versements devaient être reçus au siège social du 15 juin 2015 au 30 juin 2015.
- Toutes les actions ont été souscrites à titre irréductible et réductible à la clôture de la période de souscription.
- Les souscriptions ont été libérées en espèces et les fonds ont ensuite été déposés à la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE, 1 PLACE QUESTEL, 30013 NIMES, qui a établi le certificat de dépôt prévu par la loi.
- Le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 2 juillet 2015.
- Les actions nouvelles créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital sont, depuis cette date, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.
- Usant des pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale Mixte et en conséquence de cette augmentation de capital, le Conseil d'Administration a modifié les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6

Le capital social est fixé à 4.213.945 euros et divisé en 183.215 actions de 23 euros chacune, de même catégorie.

Article 7

Les actions sont toutes émises en la forme nominative. Il ne peut être fait appel publiquement à l'épargne.

Il a été fait apport à la Société :





- Lors de sa constitution sous forme de Société Anonyme à Objet Sportif par acte sous seing privé en date du 4 mars 1985, déposé le 5 mars 1985 au rang des minutes de Maître BONNET, Notaire à NIMES, de la somme en numéraire de 500.000 francs.
- Suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 1986, une somme en numéraire de 2.800.000 francs.
- Suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1988, une somme en numéraire de 7.700.000 francs.
- Suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 1991 (après adoption le 1^{er} février 1991 du statut de Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive), une somme en numéraire de 6.500.000 francs.
- Suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 1995, de la somme en numéraire de 3.200.000 francs.
- Suite à la décision du Conseil d'administration en date du 15 juillet 2003, dûment autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2003, de la somme en numéraire de 761.760 euros, représentant 33.120 actions de 23 euros de nominal.
- Compte tenu de l'opération de réduction de capital motivée par des pertes et de l'opération de conversion de capital en euros réalisées respectivement le 19 décembre 1996 et le 31 octobre 2001 (date d'adoption du statut de Société Anonyme Sportive Professionnelle), le capital s'établit à la somme de 1.237.860 euros divisé en 53.820 actions de 23 euros nominal.
- Suite à la décision du Conseil d'administration en date du 4 octobre 2004, dûment autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2004, de la somme en numéraire de 476.100 euros, représentant 20.700 actions de 23 euros de nominal.
- Suite à la décision du Conseil d'administration en date du 3 juillet 2015, dûment autorisée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2015, de la somme en numéraire de 2.499.985 euros, représentant 108.695 actions de 23 euros de nominal.

Vote(s) POUR : 14.934 voix

Vote(s) CONTRE : 0.... voix

Vote(s) ABSTENTION : 0.... voix

Cette résolution est adoptée ~~/rejetée~~

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Monsieur Rani **ASSAF**, de nationalité française, né le 23 septembre 1974 à REMANEH (Liban), demeurant à MAUGUIO (34130), Route de Candillargues, Mas de Pétrusse.

Vote(s) POUR : 14.131 voix

Vote(s) CONTRE : 0.... voix

Vote(s) ABSTENTION : 0.... voix

Cette résolution est adoptée ~~/rejetée~~.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Vote(s) POUR : 14531 voix
Vote(s) CONTRE : ...2..... voix
Vote(s) ABSTENTION : ⁶..... voix

Cette résolution est adoptée ~~rejetée~~.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

